

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

RÈGLEMENT NO : 2016-003

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement 159-94 afin d'augmenter le fond de roulement à 100 000.00 \$

À une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 10 mai à 16:00 heures à l'endroit habituel.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,

Jean-Denis Guay,

Viateur Dion

Claude Tremblay,

Guy Langlais

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Sylvain Privé, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Ste-Hedwidge.

Considérant que l'article 1094 du code municipal L.R.Q.,c. C-27.1) nous permet d'augmenter le montant constituant un fonds de roulement;

Considérant que le fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

Considérant que le budget 2016 est de 1 077 000 \$;

Il est proposé par Claude Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2016-003 soit et est adopté et qu'il soit et est par le présent règlement statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil porte son fonds de roulement à 100 000.00 \$

ARTICLE 3

Que le montant de 48 000.00 \$ nécessaire soit affecté à cette fin à même le surplus accumulé du fonds d'administration.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités édictées par la loi.

Adopté le 10 mai 2016

Publié le 11 mai 2016

Gilles Toulouse
Maire

Sylvain Privé
Secrétaire-trésorier et
Directeur général